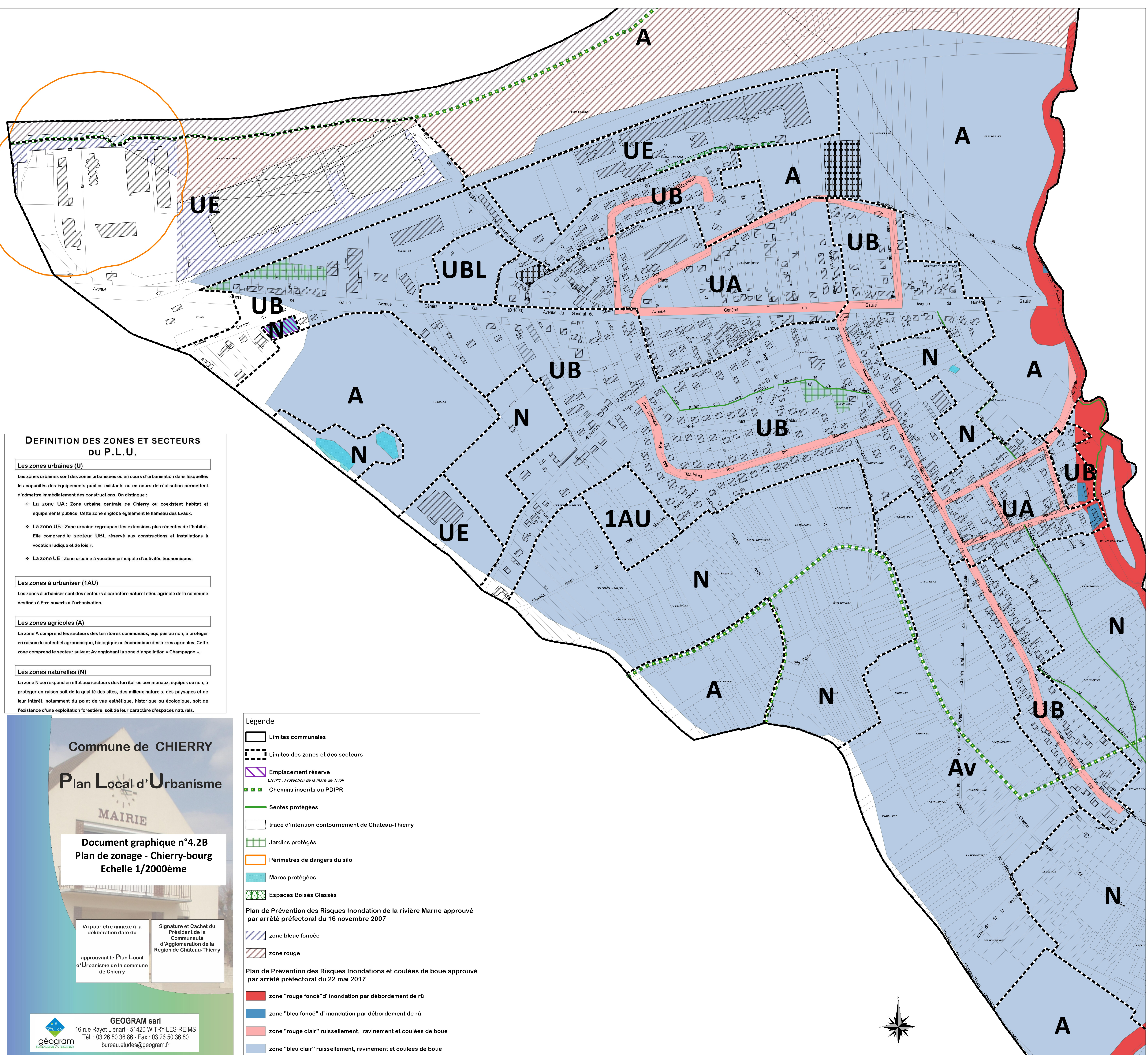




**DEFINITION DES ZONES ET SECTEURS
DU P.L.U.**

Les zones urbaines (U)
Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. On distingue :

- ❖ La zone UA : Zone urbaine centrale de Chierry où coexistent habitat et équipements publics. Cette zone englobe également le hameau des Evaux.
- ❖ La zone UB : Zone urbaine regroupant les extensions plus récentes de l'habitat. Elle comprend le secteur UBL réservé aux constructions et installations à vocation ludique et de loisir.
- ❖ La zone UE : Zone urbaine à vocation principale d'activités économiques.

Les zones à urbaniser (1AU)
Les zones à urbaniser sont des secteurs à caractère naturel et/ou agricole de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones agricoles (A)
La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone comprend le secteur suivant Av englobant la zone d'appellation « Champagne ».

Les zones naturelles (N)
La zone N correspond en effet aux secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Commune de CHIERRY

Plan Local d'Urbanisme

Document graphique n°4.2B
Plan de zonage - Chierry-bourg
Echelle 1/2000ème

Vu pour être annexé à la délibération date du

Signature et Cachet du Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chierry

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

Légende

- Limites communales
- Limites des zones et des secteurs
- Emplacement réservé
ER n°1 : Protection de la mare de Tivoli
- Chemins inscrits au PDIPR
- Sentes protégées
- tracé d'intention contournement de Château-Thierry
- Jardins protégés
- Périmètres de dangers du silo
- Mares protégées
- Espaces Boisés Classés

Plan de Prévention des Risques Inondation de la rivière Marne approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2007

- zone bleue foncée
- zone rouge

Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2017

- zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rû
- zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rû
- zone "rouge clair" ruissellement, ravinement et coulées de boue
- zone "bleu clair" ruissellement, ravinement et coulées de boue